

Bâle 1, 2, 3 ... de quoi s'agit-il ?

Pourquoi Bâle ?

Une ville suisse au cœur de l'histoire des plus grandes crises financières

1.	1974	Faillite de la banque Herstatt	1974 1975	Création du Comité de Bâle Concordat de Bâle
2.	Années 80	Crises des pays émergents Défaillances d'emprunteurs aux USA	1988	Ratio Cooke
3.	1995	Scandale de la Barings	1996	Amendement pour les risques de marché
4.	1995-1998	Crise mexicaine, crise asiatique, faillite LTCM	2004	Bâle 2
5.	2007-2008	Crise des subprimes, faillite de Lehman Brothers	2010	Bâle 3
6.		Des exigences très (trop) différentes entre banques	2017	Finalisation de Bâle 3

Une réponse à la prise de conscience du risque systémique

Le 26 juin 1974, dépôt de bilan de la banque allemande **Herstatt** alors que la partie en US dollars des opérations de change de la banque n'est pas dénouée, à cause du décalage horaire.

Première prise de conscience du risque systémique sur les marchés financiers modernes.



Un directeur de la Banque d'Angleterre, Peter Cooke, propose une réunion des banques centrales et des superviseurs bancaires des pays du G10 (Allemagne, Belgique, Canada, Etats-Unis, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse)



Le Comité de Bâle⁽¹⁾ est né et se réunit dorénavant à Bâle (Suisse) quatre fois par an, sous l'égide de la Banque des règlements internationaux (BRI).



En 1975, un document le « **Concordat de Bâle** » introduit le principe du contrôle bancaire sur base consolidée

(1) Le Comité regroupe désormais **28 juridictions** avec Luxembourg et Espagne puis, depuis 2009 : Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Chine, Corée, Hong Kong, Inde, Indonésie, Mexique, Singapour, Turquie, Russie et Union Européenne.

Les crises successives imposent de se concentrer sur le risque de crédit

Les premiers travaux de grande ampleur du Comité aboutissent à la publication, en 1988, d'un accord sur un ratio international de solvabilité, baptisé "*ratio Cooke*", du nom de l'instigateur du Comité.

Ce ratio est au cœur des accords dits « Bâle 1 » et constitue un élément fondateur de la régulation bancaire : **chaque risque doit comprendre un certain montant de fonds propres** pour assurer la sécurité globale du marché et minimiser les risques de nature systémique en évitant « l'effet domino ».

$$\text{Ratio Cooke} = \frac{\text{Fonds propres}}{\text{Risques}} > 8 \%$$

Fonds propres	Risques = risques « pondérés »	
Capital et réserves (« Tier 1 »)	Etat	Risque à 0 %
+	Banque	Risque à 20 %
Emprunts subordonnés (« Tier 2 »)	Crédit immobilier	Risque à 50 %
	Autres crédits	Risque à 100 %

3. Le scandale de la Barings ou les risques hors du bilan

Un amendement au ratio Cooke en 1998 pour prendre en compte les risques de marché

	Risques de 400 = risques « pondérés » de 170				
Le ratio Cooke ne prend en compte que les risques de crédit	Etat	100	0 %	0	→ Fonds propres = 17 Ratio Cooke = 10 %
	Banque	100	20 %	20	
	Crédit immobilier	100	50 %	50	
	Autres crédits	100	100 %	100	
	Total	400		170	

En 1995, le scandale de la Barings conduit le Comité de Bâle à revoir et approfondir ses règles : star de la banque Barings, Nick Leeson, à peine 25 ans à l'époque, réalise au début des années 1990 des profits colossaux sur son "desk" de Singapour : spécialisé dans le trading des produits dérivés, ses gains représentent en 1993 près de 10 % des bénéfices de la banque. Jusqu'à ce que, confronté à des difficultés, il ne se mette à dissimuler ses pertes dans un compte d'erreurs, le désormais célèbre compte 88 888.

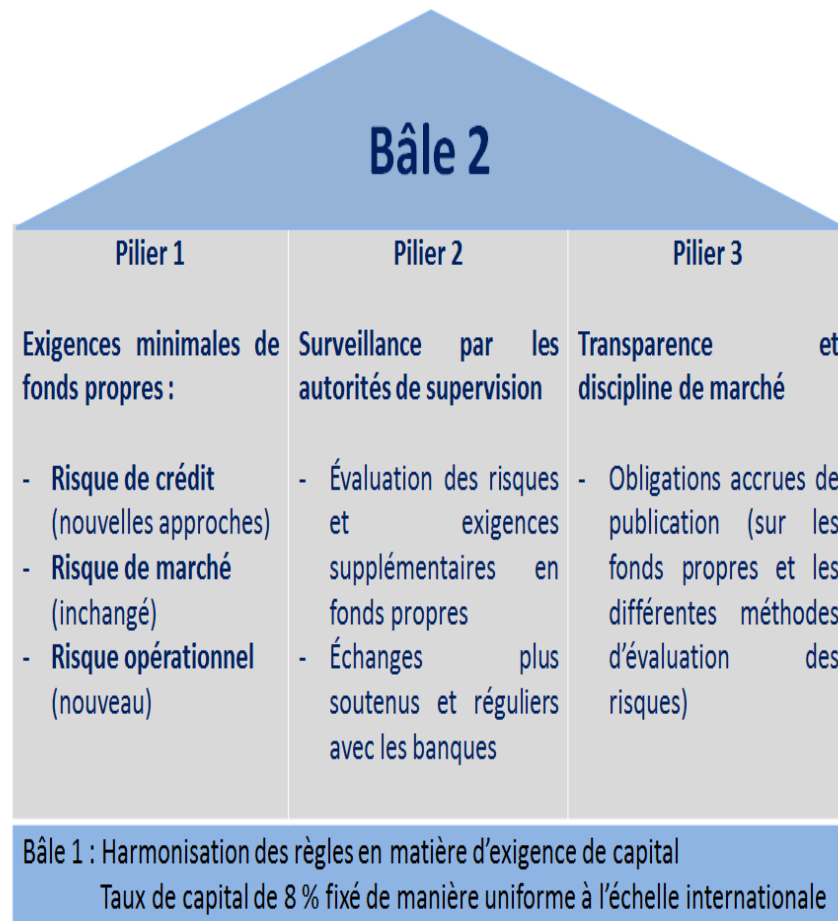
Ignorées par le contrôle totalement défaillant de la banque, les pertes s'accumulent jusqu'à représenter près de la moitié du capital de la Barings.

→ Le Comité de Bâle amende le ratio Cooke en 1996 pour prendre en compte les **risques de marché** et ouvre la possibilité d'utiliser les **modèles internes** pour calculer les fonds propres réglementaires sur ces risques

La complexité des évolutions des métiers bancaires impose une profonde révision du cadre réglementaire

L'accord de Bâle de 1988 a été jugé insuffisant

- Une conception des risques bancaires trop étroite, puisque limitée au seul risque de crédit et depuis 1996 aux risques de marché.
- Une mesure du risque insuffisamment affinée : pondération uniforme des entreprises à 100 %, même si elles étaient dotées de toutes les garanties et bien notées, alors que certains États de l'OCDE, pourtant pondérés à 0 %, ont pu se révéler risqués.
- Une grille de pondérations rigide car ne prenant pas en compte les techniques de réduction des risques (garanties).



Mieux évaluer le risque de crédit et élargir le champ des risques

Ratio Cooke amendé (Bâle 1)		Bâle 2
Risque de crédit	Calcul forfaitaire selon la contrepartie	Méthode standard fondé sur les notations externes Systèmes de notations internes
Risque de marché	Méthode standard Modèles internes	Inchangé
Risque opérationnel		Méthode standard Modèle interne

Pour le risque de crédit, l'**approche standard** donne la possibilité de mesurer le risque de la contrepartie par les notes allouées par les agences de notation et les **systèmes internes** (plus élaborés) sont fondés sur les données propres des banques et doivent être autorisés par les superviseurs :

- Une mesure dite fondation où la banque calcule la probabilité de défaut des contreparties (PD) et le taux de perte en cas de défaut (LGD) est donné dans la réglementation
- Une mesure dite avancée où la banque calcule tous les paramètres

Des exigences en fonds propres mieux en adéquation avec les risques

Bâle 1

Risques de 400
= risques « pondérés » de 170

Etat	100	0 %	0
Banque	100	20 %	20
Crédit immobilier	100	50 %	50
Autres crédits	100	100 %	100
Total	400		170
Fonds propres	17		
Ratio			10%

Bâle 2 standard

Risques de 400
= risques « pondérés » de 140

Etat	100	20 %	20
Banque	100	20 %	20
Crédit immobilier	100	50 %	50
Autres crédits	100	50 %	50
Total	400		140
Fonds propres	17		
Ratio			12 %

En fonction de la notation externe (0, 20, 50, 100 %)

Bâle 2 : méthode « système interne »

Risque de **crédit** en fonction du **risque de défaut (PD)** et de la **perte en cas de défaut (LGD)**

Prêt de **100** à une **entreprise**, risque de **40 %**

=> Risques pondérés : $100 \times 40 \% = 40$

Bâle 2 système interne

Risques de 400
= risques « pondérés » de 85

Etat	100	5 %	5
Banque	100	15 %	15
Crédit immobilier	100	25 %	25
<u>Autres crédits</u>	<u>100</u>	<u>40 %</u>	<u>40</u>
Total	400		85
Fonds propres	17		
Ratio			20 %

En fonction de la notation interne

Une crise financière, économique et de la dette souveraine



1. Un problème de **marché** : les crédits subprimes, largement octroyés par des non-banques et mis dans des produits structurés
La valeur des biens et leur liquidité
2. Une crise **bancaire** car les marchés se sont bloqués, les investisseurs refusant d'acheter des titres, les banques refusant de se prêter les unes aux autres
La confiance
3. Une crise **économique** par la réduction du financement du secteur privé et les impacts négatifs sur la consommation et l'emploi, moteurs de croissance
La place des banques dans le financement de l'économie
4. Une crise de la dette **souveraine** liée à la dégradation de la conjoncture (moindres rentrées fiscales) et aux efforts des États pour soutenir leurs secteurs financiers
Les liens entre risque souverain et risque bancaire

5. Bâle 3 : répondre à la crise de 2007/2008 et 2010

Comblent les insuffisances et les défauts de la réglementation Bâle 2

Insuffisances et défauts de Bâle 2

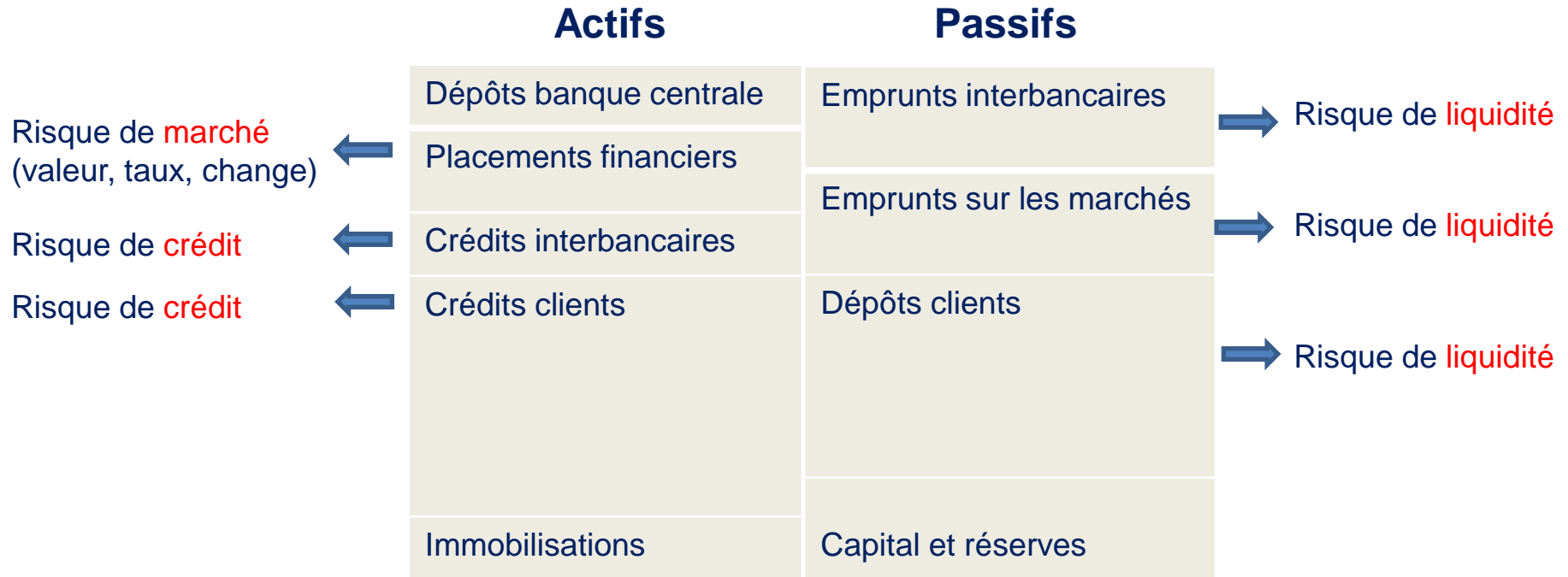
- Du fait de la sensibilité aux risques, Bâle 2 est une réglementation procyclique (moins de fonds propres quand la situation est bonne, plus de fonds propres quand la situation se détériore avec des capitaux alors rares et chers)
- Sous pondération de certains risques (risques de marché ou produits complexes – titrisations)
- Même si Bâle 2 a introduit le Pilier 2, la norme de Bâle n'est qu'une norme de capital alors que les risques ne se limitent pas aux questions de capital

Comment renforcer le secteur bancaire?

- Renforcer les exigences de fonds propres des opérations les plus risquées (par exemple risques de marché)
- Banques *Too-big-to-fail*
- Insuffisance de fonds propres
- Problèmes de liquidité / refinancement
- Gouvernances déficientes

5. Bâle 3 : répondre à la crise de 2007/2008 et 2010

Mieux prendre en compte tous les risques des banques

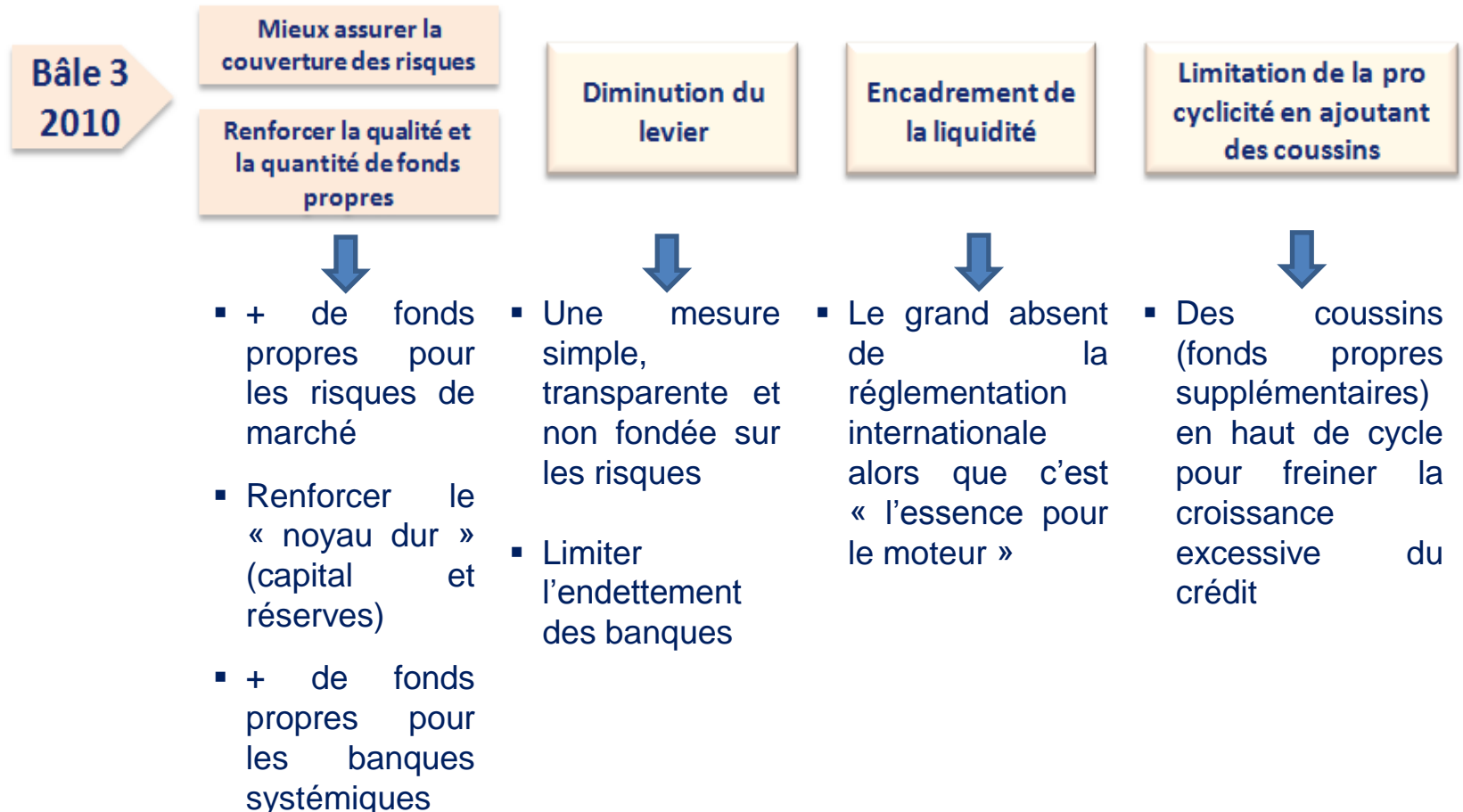


Risque de **transformation** en durée (passifs plus courts que les actifs)

Risque de **taux** (passifs à taux variables / actifs à taux fixes et/ou variables)

5. Bâle 3 : répondre à la crise de 2007/2008 et 2010

Des exigences renforcées pour le capital et de nouvelles normes



Et prise en compte renforcée du **risque de taux** dans le Pilier 2

Quatre normes quantitatives au lieu d'une seule

Une norme de capital / risques

CET1 = capital + réserves / risques pondérés
avec de nombreux coussins

Une norme de capital / endettement

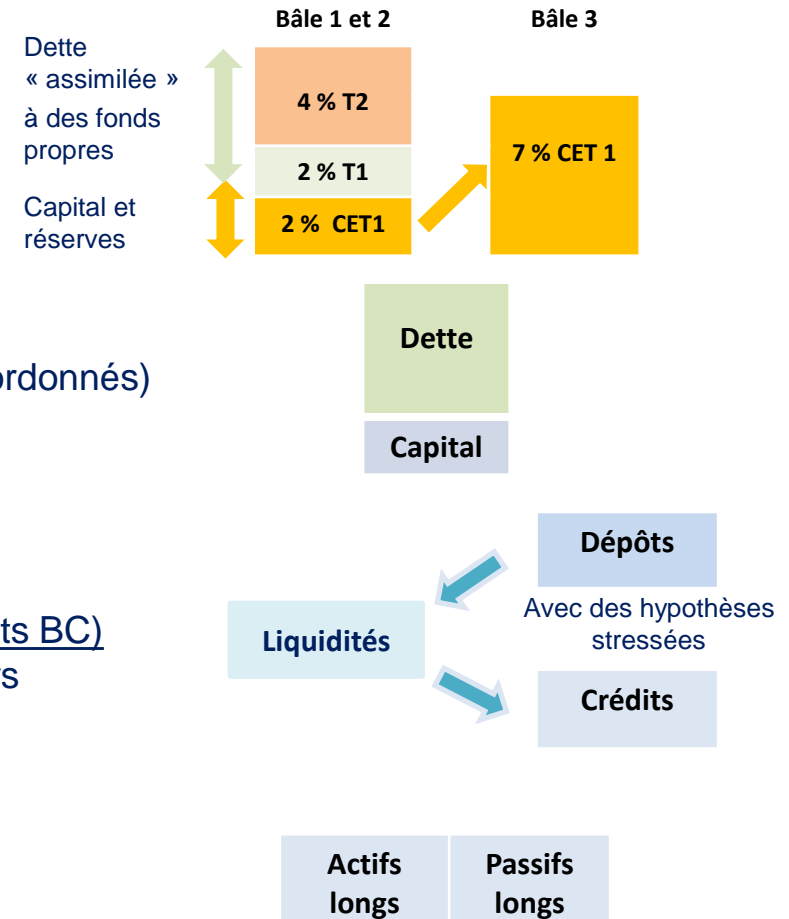
Levier = Tier 1 (capital + réserves + titres subordonnés)
/ total de bilan ajusté

Une norme de liquidité à court terme

LCR = actifs liquides (titres souverains et dépôts BC)
sorties nettes de trésorerie à 30 jours

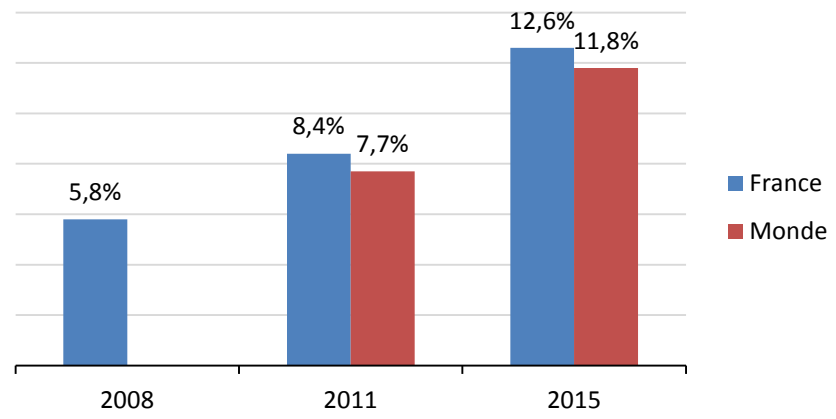
Une norme de transformation

NSFR = ressources stables
emplois durables



Bâle 3 a déjà permis de renforcer la solidité des banques

Une solvabilité (CET1) en net progrès depuis 2008



Source : SGACPR, BCBS (monde = banques internationales avec Tier 1 > 3G€)

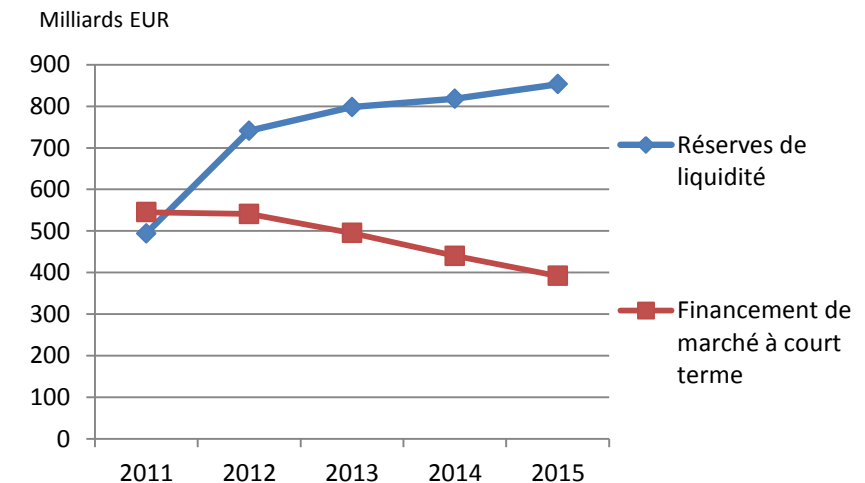
Renforcement du niveau et de la qualité des fonds propres avec des exigences spécifiques pour les banques systémiques



Encadrement du risque de liquidité



Une augmentation des réserves de liquidité et une diminution des financements de marché à court terme



Source : communication financière

6. Finalisation de Bâle 3

Quelle réponse à la question de la variabilité des risques pondérés ?

Une variabilité inhérente à Bâle 2 Des différences réelles entre banques Des réponses différentes

Bâle 1

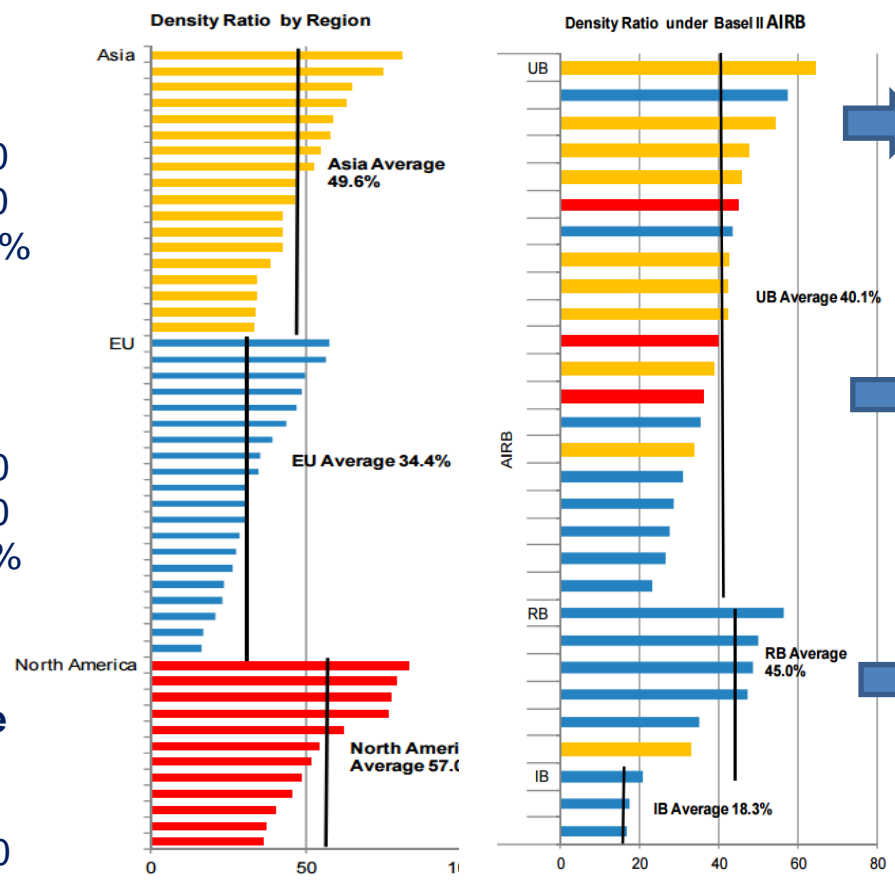
Risques pondérés 170
 Total bilan 400
 Densité 43 %

Bâle 2 standard

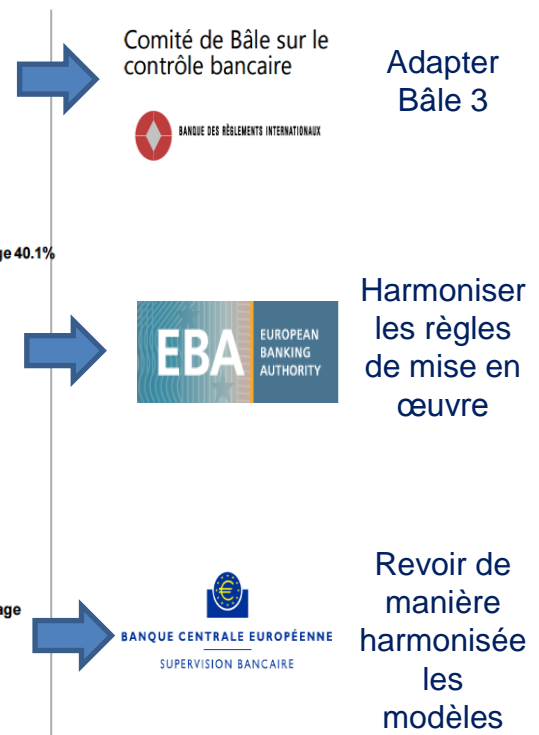
Risques pondérés 140
 Total bilan 400
 Densité 35 %

Bâle 2 système interne

Risques pondérés 85
 Total bilan 400
 Densité 21 %

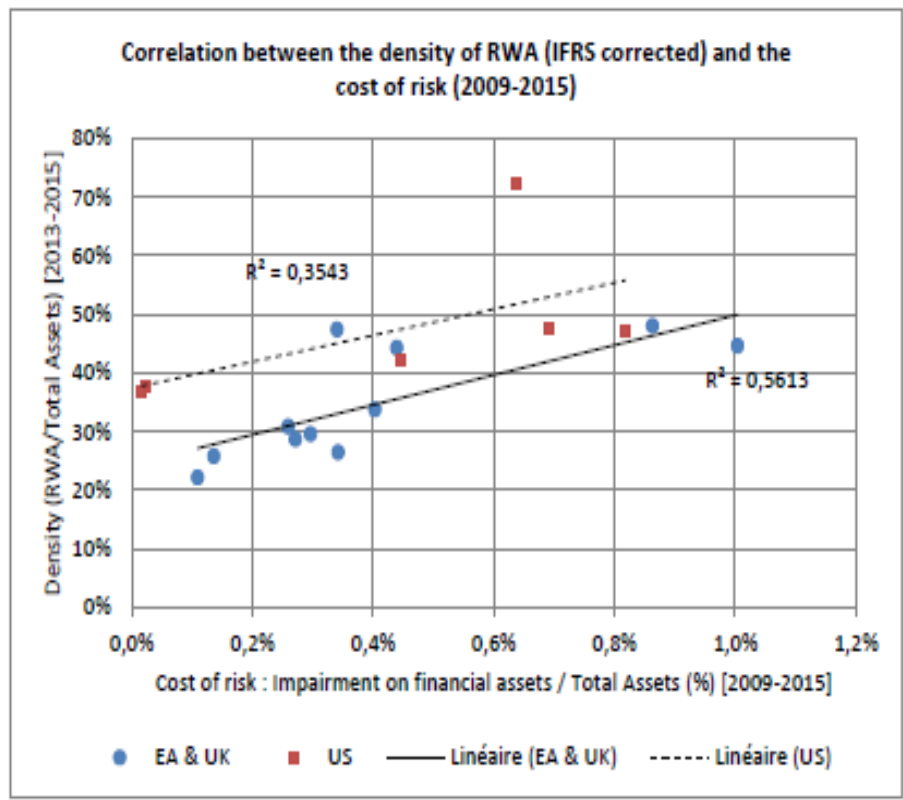
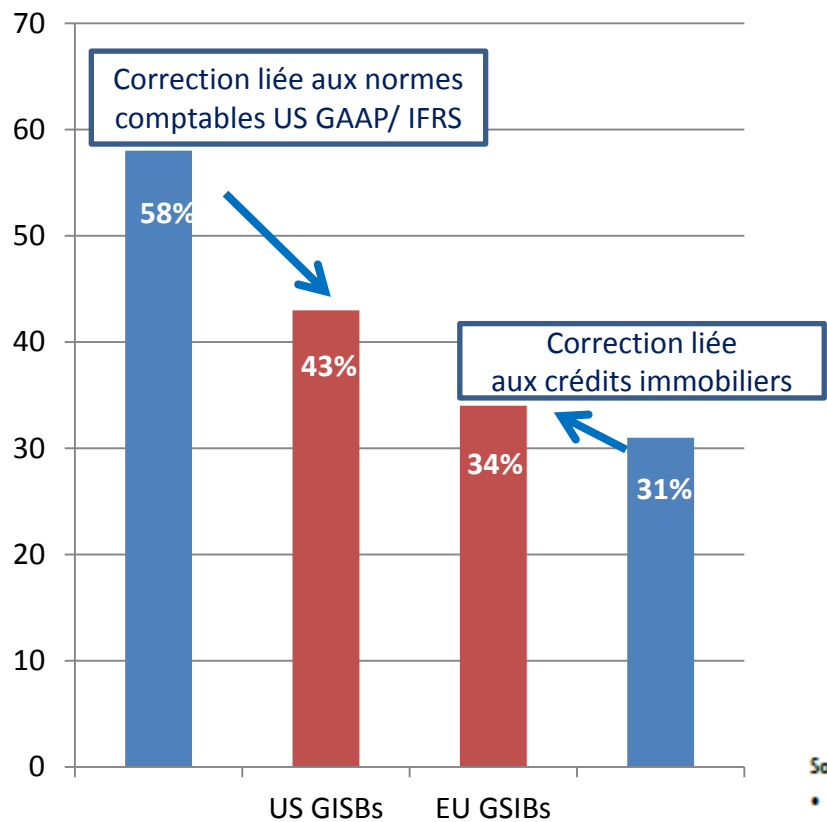


Source : 'Working Paper' du FMI (Fonds monétaire international) de mars 2012 : **Revisiting Risk-Weighted Assets**



La variabilité s'explique en partie par des éléments objectifs

Risques pondérés / total de bilan (données au 30 juin 2016)



Sources: The raw data comes from:

- FDIC Global Capital Index for the Total Assets (TA) and the Total RWA.
- SNL for the Cost of Risk (Impairment on Financial Assets over Total Assets) for the year 2009-2013

Bâle 3 finalisé donnera de la visibilité réglementaire

Question centrale : **quelle place et quel rôle pour les modèles internes** dans le dispositif réglementaire ?

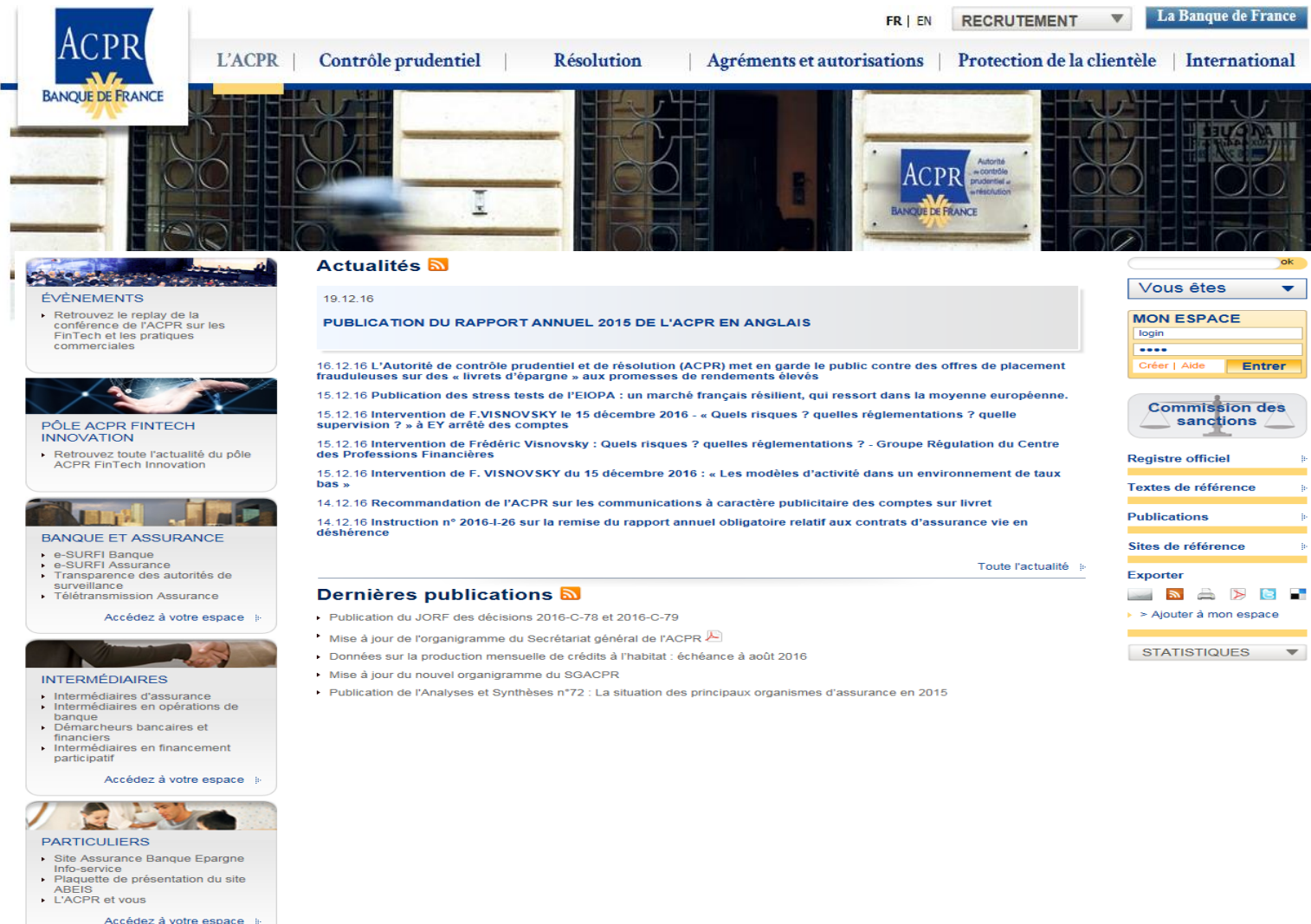


Objectif des travaux de finalisation de Bâle 3 : **restaurer la confiance dans l'évaluation des risques** réalisés par les banques

En pratique, les travaux de finalisation de Bâle 3 portent sur :

- **Mesure du risque de crédit** : révision en profondeur de l'approche standard et encadrement accru de l'approche notations internes
- **Mesure du risque opérationnel** : refonte du dispositif existant (nouvelle approche et fin de l'utilisation des modèles internes)
- Introduction d'un plancher (**capital output floor**) entre le calcul en méthode interne et celui en méthode standard
- Introduction d'une **exigence de levier spécifique pour les banques systémiques (G-SIBs)**, au-delà de l'exigence de 3% de capital (Tier 1).

Merci de votre attention et retrouvez les analyses de l'ACPR sur notre site internet : www.acpr.banque-france.fr



The screenshot shows the ACPR website interface. At the top, there is a navigation bar with the ACPR logo on the left and the text 'FR | EN RECRUTEMENT' and 'La Banque de France' on the right. Below this is a secondary navigation bar with links: 'L'ACPR', 'Contrôle prudentiel', 'Résolution', 'Agréments et autorisations', 'Protection de la clientèle', and 'International'. The main content area features a large banner image of the ACPR building entrance. Below the banner, there are several sections: 'Actualités' with a list of news items dated from 19.12.16 to 14.12.16; 'Dernières publications' with a list of publications; and a sidebar on the right with a search bar, 'MON ESPACE' login fields, and a 'Commission des sanctions' section. The sidebar also contains links to 'Registre officiel', 'Textes de référence', 'Publications', 'Sites de référence', and 'Exporter'.

ACPR
BANQUE DE FRANCE

FR | EN RECRUTEMENT La Banque de France

L'ACPR | Contrôle prudentiel | Résolution | Agréments et autorisations | Protection de la clientèle | International

Actualités

19.12.16

PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 DE L'ACPR EN ANGLAIS

16.12.16 L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) met en garde le public contre des offres de placement frauduleuses sur des « livrets d'épargne » aux promesses de rendements élevés

15.12.16 Publication des stress tests de l'EIOPA : un marché français résilient, qui ressort dans la moyenne européenne.

15.12.16 Intervention de F.VISNOVSKY le 15 décembre 2016 - « Quels risques ? quelles réglementations ? quelle supervision ? » à EY arrêté des comptes

15.12.16 Intervention de Frédéric Visnovsky : Quels risques ? quelles réglementations ? - Groupe Régulation du Centre des Professions Financières

15.12.16 Intervention de F. VISNOVSKY le 15 décembre 2016 : « Les modèles d'activité dans un environnement de taux bas »

14.12.16 Recommandation de l'ACPR sur les communications à caractère publicitaire des comptes sur livret

14.12.16 Instruction n° 2016-I-26 sur la remise du rapport annuel obligatoire relatif aux contrats d'assurance vie en déshérence

Toute l'actualité

Dernières publications

- Publication du JORF des décisions 2016-C-78 et 2016-C-79
- Mise à jour de l'organigramme du Secrétariat général de l'ACPR
- Données sur la production mensuelle de crédits à l'habitat : échéance à août 2016
- Mise à jour du nouvel organigramme du SGACPR
- Publication de l'Analyses et Synthèses n°72 : La situation des principaux organismes d'assurance en 2015

ÉVÈNEMENTS

- Retrouvez le replay de la conférence de l'ACPR sur les FinTech et les pratiques commerciales

PÔLE ACPR FINTECH INNOVATION

- Retrouvez toute l'actualité du pôle ACPR FinTech Innovation

BANQUE ET ASSURANCE

- e-SURFI Banque
- e-SURFI Assurance
- Transparence des autorités de surveillance
- Télétransmission Assurance

Accédez à votre espace

INTERMÉDIAIRES

- Intermédiaires d'assurance
- Intermédiaires en opérations de banque
- Démarcheurs bancaires et financiers
- Intermédiaires en financement participatif

Accédez à votre espace

PARTICULIERS

- Site Assurance Banque Epargne Info-service
- Piaquette de présentation du site ABEIS
- L'ACPR et vous

Accédez à votre espace

ok

Vous êtes

MON ESPACE

login

Créer | Aide | Entrer

Commission des sanctions

Registre officiel

Textes de référence

Publications

Sites de référence

Exporter

Ajouter à mon espace

STATISTIQUES